
L'an deux mille dix-huit, le 11 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Josiane COIGNET, Mme Réjane DEVAUX, M. Gilles HONORE, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Maria MARQUES, Mme Micheline MONVILLE, Mme Michèle LESAUVAGE, M. Patrice DELAMARE, M. Christian POUPEL et Mme Caroline VAIN.

Absents représentés :

Absents excusés :

... remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 05/04/2018

Date d'affichage : 05/04/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : Votants : Pour : Contre : Abstention :

OBJET : Clos des Courlis : avenant n°2 au traité de concession (10/2018)

Rapporteurs : M. Aurélien PAUL et M. François AUBER

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération du 7 juillet 2015, le Conseil Municipal de Saint-Jouin-Bruneval a désigné la SHEMA en qualité de concessionnaire d'aménagement et lui a confié la charge de conduire l'aménagement du secteur des Courlis.

Le traité de concession a été signé le 3 août 2015.

Les orientations d'aménagement du plan local d'urbanisme de la Commune fixent sur ce secteur d'une superficie d'environ 3,4 ha une densité de 14 à 18 logements à l'hectare avec une typologie urbaine diversifiée (logements intermédiaires, maisons individuelles, béguinage pour personnes âgées...).

Les enjeux et les objectifs prévus pour ce secteur de cœur de bourg sont les suivants :

- Cohésion urbaine au travers d'un travail sur les liens avec le centre bourg et les secteurs environnants ;
- Compléter et valoriser le chapelet d'espaces publics singuliers du centre-bourg ;
- Préserver et valoriser les éléments de paysage structurants (ouverture visuelle sur le grand paysage, création de talus cauchois).

Pour mener à bien l'opération et en assurer la maîtrise foncière, la SHEMA a dû préempter suite à la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie en août 2015 relative à la parcelle A 434. Or, cette procédure peut remettre en cause les conditions techniques et le phasage de l'opération. La phase d'études d'avant-projet n'a donc pas été lancée et le retard pris sur le planning est de deux ans.

Il convient donc de proroger la concession de deux années.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le Code de l'environnement,

VU la délibération du 12 avril 2012 approuvant les objectifs du projet d'aménagement du Cœur de Bourg,

VU la délibération du 7 juillet 2015 désignant la SHEMA en qualité d'aménagement,

VU l'avenant n°1 au traité de concession signé le 15 octobre 2015 déléguant le droit de préemption de la Commune de Saint-Jouin-Bruneval au profit de la SHEMA ;

VU l'avenant n°2 au traité de concession prorogeant la concession de deux ans ;

VU le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la réalisation du projet des Courlis nécessite deux années supplémentaires,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°2 au traité de concession prorogeant l'opération de deux années.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au traité de concession

Annexe : Avenant n°2 au traité de concession

Pour extrait conforme,

Le Maire,